

**PRÉFET DU VAL-D'OISE**

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
Bureau de la coordination administrative  
Section des installations classées

## **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

Par arrêté préfectoral n° IC-23-121 du 18 octobre 2023, pris sur le fondement du code de l'environnement, une consultation du public d'une durée de quatre semaines est ouverte en mairies de PUISEUX-EN-FRANCE et de LOUVRES, **du lundi 27 novembre au mardi 26 décembre 2023 inclus**, sur la demande d'enregistrement présentée par la **société ATTIS**, en vue d'exploiter un entrepôt de stockage sur le territoire des communes de **PUISEUX-EN-FRANCE et de LOUVRES** - ZAC «Bois du Temple», conformément aux dispositions de l'article L. 512-7 du code de l'environnement.

Cette activité est répertoriée, au titre des installations classées, sous la rubrique de classement précisée ci-après :

N° 1530 -1 - Installation soumise à enregistrement

1530 - Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510 et des établissements recevant du public.

1. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 20 000 m<sup>3</sup> – (volume 67 500 m<sup>3</sup>)

Conformément à l'article R. 512-46-14 du code de l'environnement, le dossier est tenu à disposition du public en mairies de **LOUVRES et PUISEUX-EN-FRANCE** pendant une durée de quatre semaines. Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures ouvrables des mairies, les adresser au préfet par lettre avant la fin du délai de consultation du public à : Préfecture du Val-d'Oise – direction de la coordination et de l'appui territorial – bureau de la coordination administrative – section des installations classées – CS 20105 – 5, avenue Bernard Hirsch – 95010 CERGY-PONTOISE Cedex ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-icpe@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-icpe@val-doise.gouv.fr)

Ne seront prises en considération que les observations ayant été envoyées avant la fin de mise à disposition du public, la date portée automatiquement sur les messages électroniques faisant foi.

Le présent avis est consultable sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise, via l'adresse internet : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr) rubrique : Actions de l'Etat – Environnement risques et nuisances – (ICPE) Installations classées pour la protection de l'environnement – Consultations du public 2023.

Le dossier de demande d'enregistrement précitée sera déposé pendant une durée de quatre semaines sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise sous l'adresse susmentionnée.

Le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour statuer sur la demande, par arrêté préfectoral d'enregistrement, (éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel), ou par arrêté préfectoral de refus.

La présente publication est faite en exécution de l'article R. 512-46-13 du code de l'environnement.